

## Carte verte, vols à la roulotte, stagiaire ou apprenti... un printemps sur les chapeaux de roues !

### NEWS

## Nouveau site internet en ligne

Notre nouveau site web est désormais en ligne ! Venez vite le découvrir sur [www.bellecour-assurances.fr](http://www.bellecour-assurances.fr) Toujours au plus près de vos attentes, ce nouveau site permet de découvrir en quelques clics l'ensemble de notre offre et de nos actualités avec un accès direct à votre plateforme client dédiée.



## Inauguration Bellecour



A l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux, l'équipe BELLECOUR Assurances vous accueillera autour d'un cocktail déjeunatoire le vendredi 7 juin 2024.

A cette occasion, 2 coachs expérimentés

seront présents pour vous proposer une conférence :

**« VENEZ VIVRE UNE EXPERIENCE UNIQUE SUR L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF EN 45 MINUTES ! »**

Curieux ? Pensez à vous inscrire avant le 22 avril 2024, de 11h30 à 12h15 ou de 13h30 à 14h15.



## Bienvenue Alexia

Nous sommes heureux d'accueillir au sein de notre équipe sinistre, **Alexia Di Marino**, expérimentée en sinistres entreprises toutes branches, qui pourra vous accompagner dans vos expertises mais aussi faciliter la gestion de vos dossiers complexes.

Belle aventure au sein de la team Bellecour !

## Le chiffre clé... de l'automobile

# 70 649

## VOLS D'AUTOMOBILES EN 2023

En 2023, le nombre total de vols était de 70 649, représentant une hausse de 11,1% par rapport à 2022 et de 18,9% par rapport à 2021.

Source ARGUS DE L'ASSURANCE

ARTICLE

# ACCUEIL DES STAGIAIRES ET APPRENTIS DANS VOTRE ENTREPRISE : QUELLES OBLIGATIONS ?

Parce qu'un bon tableau vaut parfois mieux qu'un long discours... retrouvez et comparez l'ensemble des obligations de votre entreprise pour un stagiaire et un apprenti.

## STAGIAIRE

## APPRENTI

	STAGIAIRE MINEUR DÈS 14 ANS	STAGIAIRE MAJEUR	APPRENTI MINEUR DÈS 15 ANS (ayant achevé la scolarité du collège)	APPRENTI MAJEUR
STATUT DANS L'ENTREPRISE	Dans le cadre d'une convention de stage, il ne bénéficie pas du statut de salarié. L'élève conserve le statut scolaire et reste soumis au règlement intérieur de son établissement.	Dans le cadre d'une convention de stage, il ne bénéficie pas du statut de salarié.	Il signe un contrat d'apprentissage, il bénéficie donc du statut de salarié de l'entreprise.	
TEMPS DE TRAVAIL	<p>Les horaires du stagiaire doivent être compris entre 6H et 20H.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les moins de 15 ans, le stage ne doit pas dépasser 7 heures par jour et 30 heures par semaine.</li> <li>• Pour ceux qui ont plus de 15 ans, la limite journalière est également de 7 heures mais la durée hebdomadaire s'élève à 35 heures.</li> </ul>	<p>Le temps de travail est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux salariés de l'entreprise (la durée hebdomadaire devra être notée dans la convention de stage)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 heures / semaine</li> <li>• 10 heures / jour</li> </ul>	<p>Les horaires de l'apprenti doivent être compris entre 6H et 22H, pour les jeunes de 16 ans à 18 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les moins de 16 ans, les horaires sont compris entre 6H et 20H.</li> <li>• Pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail.</li> </ul>	<p>Le temps de travail est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux salariés de l'entreprise (la durée hebdomadaire devra être notée dans la convention de stage)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 heures / semaine</li> <li>• 10 heures / jour</li> </ul>
RÉMUNÉRATION	Une gratification devient obligatoire à partir du 2ème mois de stage (15% du plafond horaire de la sécurité sociale)		La rémunération varie selon l'âge et le niveau de formation (l'employeur peut prétendre à une exonération totale ou partielle des charges sociales, à certaines aides financières et au crédit d'impôt)	
RESPONSABILITÉ CIVILE	<p>Pour tous les dommages et/ou matériel causés au stagiaire durant ses heures de travail ou lors du trajet domicile-stage, <b>la responsabilité civile de l'entreprise est toujours engagée.</b></p> <p>En revanche, c'est la responsabilité civile du stagiaire qui est engagée, si ce dernier se retrouve à l'origine des dommages causés. <b>Le stagiaire doit donc absolument avoir une assurance responsabilité civile</b> (l'attestation est à demander avant le début du stage).</p>		<p>C'est la responsabilité de l'entreprise qui est engagée que l'apprenti soit responsable des dégâts ou victime des dommages.</p> <p>Au moment de la signature du contrat d'apprentissage, les centres de formation des apprentis exigent une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de la part de l'employeur dans la majorité des cas.</p>	

SOURCES

<https://heyme.care/fr/blog/apprentis-et-stagiaires-quelle-couverture> / [Avocat-ligne.fr](https://www.avocat-ligne.fr) / [legalplace.fr](https://www.legalplace.fr)

En 2023, 852 200 contrats d'apprentissage ont débuté en France (sources travail-emploi.gouv)

CONSEIL

# VOLS À LA ROULOTTE... NOS CONSEILS POUR S'EN PRÉMUNIR

Le terme "vol à la roulotte" désigne les délits routiers se concrétisant par le vol d'un ou de plusieurs objets, accessoires et effets personnels se trouvant à l'intérieur d'un véhicule en stationnement.

D'après les chiffres publiés par le ministère de l'Intérieur en janvier 2023, sur les 246 400 véhicules concernés par des vols à la roulotte en 2022, 39% des usagers ayant subi le vol d'un objet présent dans l'habitacle ont porté plainte, contre 18% pour les usagers ayant subi le vol d'un équipement installé sur le véhicule. Les grandes agglomérations sont particulièrement touchées par le phénomène des vols à la roulotte.



## TOP DES BUTINS ! VOUS DÉTENEZ UN TRÉSOR ET ILS LE SAVENT...

- Effets personnels tels que carte d'identité, carte bancaire, billets de banque, permis de conduire, portefeuilles, carte grise...
- Vêtements
- Ordinateurs portables
- Téléphones portables
- GPS
- Clefs domicile, local professionnel et même parfois double des clefs du véhicule !
- Sacs à mains
- Equipements de série...

**BON A SAVOIR :** les documents de bord constituent une cible très convoitée et notamment les certificats d'immatriculation qui sont utilisés pour la vente d'un autre véhicule volé mais également en cas de fraude à l'assurance.

## BELLECOUR VOUS DONNE QUELQUES CONSEILS PREVENTIFS



**Fermez toujours votre véhicule :** portières, fenêtres, toit ouvrant et coffre. Ne jamais s'éloigner du véhicule en laissant le moteur allumé ou les clés sur le contact.

Si les portes sont ouvertes, il n'y a pas d'effraction et donc pas de vol aux yeux des assurances qui n'interviendront pas.



**Emportez TOUS vos objets de valeur** (GPS, GSM, PC portable, sac à main portefeuille, vêtements...)

Au-delà de la valeur marchande desdits objets, n'oubliez pas que la récupération de données sur un ordinateur portable, (photos, contacts, contrats) est extrêmement complexe et fastidieuse.

CONSEIL

## VOLS À LA ROULOTTE... NOS CONSEILS POUR S'EN PRÉMUNIR (suite)



**N'oubliez pas les documents de bord du véhicule.**

Ces documents représentent de la valeur dans le circuit criminel.



**Stationnez de préférence votre véhicule dans un garage** ou endroit sûr,

préférez un emplacement de parking non isolé et bien éclairé et surveillé ; il est recommandé d'installer sur son véhicule une alarme avec renvoi vers un téléphone fixe ou mobile. Si aucun objet de valeur n'est présent dans le véhicule, montrez-le : ouvrez la boîte à gants et/ou ôtez la plage arrière.



**Les objets qui se trouvent exceptionnellement dans le véhicule peuvent être rangés dans le coffre** fermé à clefs A CONDITION de mettre l'objet sur le lieu de départ et non sur le lieu de destination, de sorte que le voleur potentiel ne voit pas ces agissements.



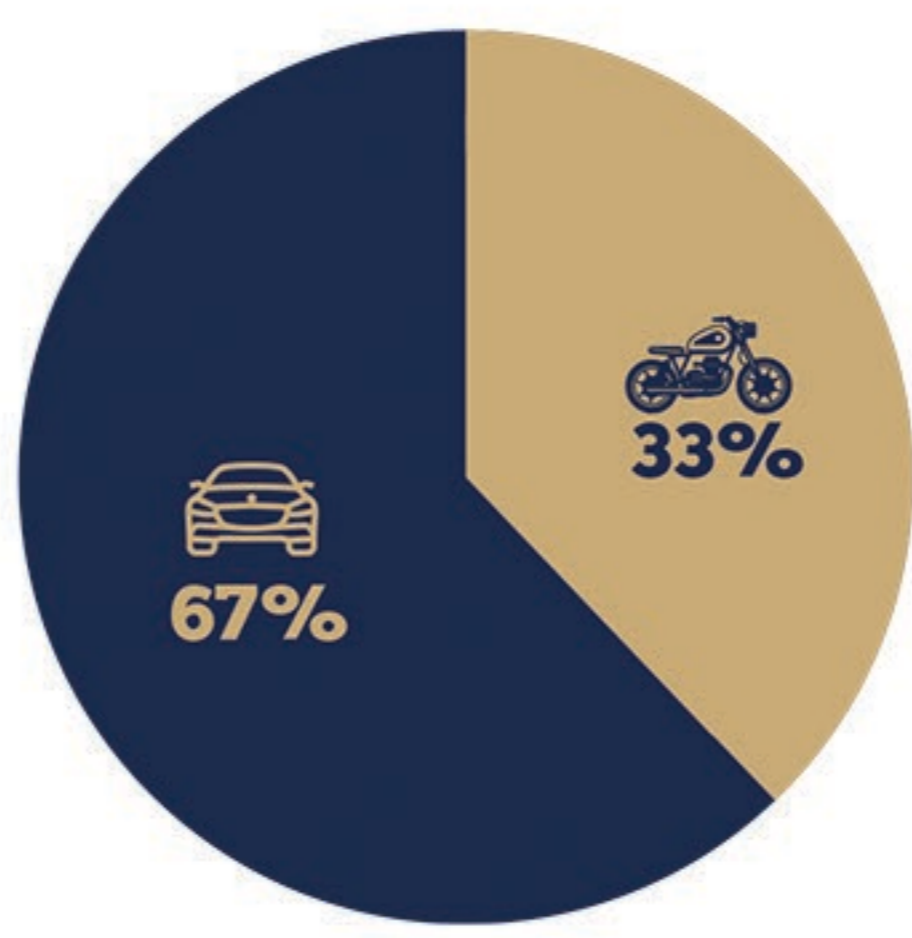
**Vols de véhicules 4 roues**  
 < à 3,5 t

**+14,8%** En 2023 par rapport à 2022

**2023** 44 718

**2022** 38 948

**2021** 37 230



**Vols de véhicules 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur**

**+23,1%** En 2023 par rapport à 2022

**2023** 25 931

**2022** 21 060

**2021** 18 867

Source du schéma : FRANCEASSUREURS.FR

CONSEIL

## VOLS À LA ROULOTTE... NOS CONSEILS POUR S'EN PRÉMUNIR (suite)

### QUE FAIRE EN CAS DE VOL DES EFFETS PERSONNELS DE SA VOITURE ? DÉCLARER LE VOL D'EFFETS PERSONNELS

**Première chose :** direction la police ou la gendarmerie la plus proche pour déclarer le vol. Attention, ne perdez pas de temps. Vous n'avez que 24 heures pour effectuer cette démarche essentielle pour votre indemnisation. Pensez à bien lister tous les objets dérobés.

**La plainte en main,** contactez votre assureur pour lui soumettre votre demande. Celle-ci doit être accompagnée de tous les justificatifs d'achat, éventuellement de photos.

**Votre dossier est finalisé et complet ?** Dans les semaines qui suivent, vous recevez une indemnisation équivalente à la valeur des biens dérobés.

Tous les contrats ne bénéficient pas de la garantie "effets et objets personnels", il s'agit d'une option assortie d'une franchise. Par ailleurs, l'expert retiendra une indemnité diminuée de la vétusté, fixée selon l'ancienneté et les justificatifs de l'objet volé.



### ATTENTION !

Bien vérifier le plafond d'indemnisation en cas de vol du contenu de votre voiture, prévu par votre garantie assurance auto. Au-dessus de ce montant, c'est à vous de régler la différence.

**Une dernière chose :** les contrats d'assurance auto contiennent tous des exclusions de garantie et des franchises.

L'assurance effets et objets personnels ou contenu peut présenter certaines conditions pour intervenir (lieu et conditions de stationnement). Le nombre de vols étant désormais importants, les assureurs sont d'autant plus vigilants à la survenance d'un tel évènement.

INFORMATION

# LA CARTE VERTE REMPLACÉE... PAR LE MÉMO VÉHICULE ASSURÉ

A compter du 1er Avril 2024, plus besoin de cartes vertes pour les véhicules immatriculés.

## SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE

Le décret relatif à la suppression de la "carte verte" automobile a été publié au Journal officiel du samedi 9 décembre dernier et applicable par les assureurs au 01/04/2024, même si certains calages demeurent encore.

La présomption de garantie par la carte verte était précédemment renouvelée et envoyée chaque année par les assureurs. Désormais le mémo suivra comme les plaques d'immatriculations toute la vie du véhicule.



## SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE

Les forces de l'ordre vérifieront directement dans le Fichier des Véhicules Assurés (FVA), grâce à l'immatriculation, que le véhicule est bien assuré.

Le FVA est accessible à tous DEPUIS le 12 mars 2024.

## DE NOUVEAUX DOCUMENTS REMPLENT LA CARTE VERTE

La carte verte sera remplacée par le "Mémo Véhicule Assuré".

Ce document est un justificatif d'assurance délivré une seule fois à la souscription de votre contrat auto.

Il vaut présomption d'assurance pendant 15 jours suivant la date d'effet de votre contrat pour pallier, si besoin, le délai de 72h maximum d'alimentation du Fichier des Véhicules Assurés.

Si vous souscrivez votre contrat pour une période de moins de 15 jours, le Mémo Véhicule Assuré est valable uniquement pour cette période.

Ce document vous permet à tout moment, de remplir un constat amiable en cas de sinistre.

Il contiendra notamment les données utiles associées à votre véhicule et votre contrat (coordonnées de l'assureur, N° de contrat, ...)



## LA CARTE VERTE REMPLACÉE... PAR LE MÉMO VÉHICULE ASSURÉ (suite)



### MÉMO VÉHICULE ASSURÉ

- Souscripteur
- N° de contrat
- Modèle
- Date d'effet
- Assureur
- Marque
- Immatriculation
- Diverses mentions

Il rassemble ainsi les informations pratiques permettant notamment de :

- Remplir le constat amiable
- Contacter l'assistance et déclarer un sinistre
- Accéder aux informations depuis l'étranger.

Le mémo est à remettre une seule fois :

- A la souscription
- En cas de changement de véhicule
- En cas de changement d'immatriculation
- Lors d'une remise en cours

Imprimable sur papier blanc ou dématérialisable.

### EXCEPTIONS ET CAS SPÉCIFIQUES

- Véhicules monégasques
- Véhicules d'Andorre
- Véhicules non immatriculés (trottinette électrique, vélo électrique, engin de chantier, tondeuse...)

La carte verte est remplacée par une « attestation » gardant les caractéristiques du modèle de l'ancienne carte verte mais imprimée sur papier blanc.

**Ce document devra obligatoirement être apposé et apparent à l'extérieur du véhicule.**



**En cas de non-présentation de l'attestation ou de non-apposition du certificat, vous encourez une contravention de deuxième classe.**